

CONDITIONS & TARIFS

DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES DES DÉCIDEURS EN RÉGION

Au 1er janvier 2024

Entreprises | Économie sociale & institutionnels | Logement social & économie mixte Collectivités & institutionnels locaux | Immobilier professionnel



Les prix sont exprimés hors taxe.

La majorité des commissions de cette brochure est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit.

Lorsque ce sigle est affiché, la prestation est soumise à la TVA. Dans ce cas, au montant des frais, commissions et taux exprimés en hors taxes, s'ajoute, lorsqu'elle est due, la TVA au taux de 20 % (taux en vigueur au 1er janvier 2024).

Ce document vous indique les conditions et tarifs des opérations et services bancaires appliqués à la clientèle de la Banque de Développement Régional en vigueur au **01/01/2024**.

Les conditions de la présente brochure ne s'appliquent pas aux clients qui seraient transférés vers la Banque Judiciaire. Dans ce cas, il conviendra de se référer à notre brochure de tarification spécifique Banque De L'Orme.

Retrouvez l'ensemble de nos conditions tarifaires sur le site Internet : www.caisse-epargne.fr*

^{*} Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

SOMMAIRE

1 BANQUE AU QUOTIDIEN	3 LES PLACEMENTS
1.1. Compte courant et services associés	3.1. Épargne bancaire
1.4. Centralisation de trésorerie 12 1.5. Télécollecte de chèques 12 1.6. Opérations de paiement	4 DES EXPERTS À VOTRE SERVICE
et d'encaissement	4.1. Ingénierie sociale
2.1. Cycle d'exploitation23 2.2. Cautions et garanties à 1 ^{re} demande25	5 LE COMMERCE INTERNATIONAL
2.3. Financement des investissements	5.1. Tenue de compte

6 AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES
6.1. Frais de recherche de documents
et fiscales42 6.3. La location de coffres (assurance standard comprise)43
6.4. Transactions sur l'or
6.6. iPaidThat43
7 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS (1) DE FONCTIONNEMENT
7.1. Frais de lettre d'information préalable44
7.1. Frais de lettre d'information préalable
7.1. Frais de lettre d'information préalable
7.1. Frais de lettre d'information préalable

9 RÉSOUDRE UN LITIGE	\bigcirc
9.1. Procédure de réclamation 9.2. Procédure de médiation 9.3. Pour toute information	
complémentaire	53
10 LES NUMÉROS UTILES	K
UTILES	54



> 1.1. COMPTE COURANT ET SERVICES ASSOCIÉS

TENUE DE COMPTE

■ Frais de tenue de compte en euros	is
Frais do tonuo et do gostion de compte inactif ⁽¹⁾ (compte inactif	

Frais de tenue et de gestion de compte inactif⁽¹⁾ (compte inactif

du solde créditeur du compte

■ Commission de mouvement sur les mouvements débiteurs/mois

- Autres machés

de perception de 10,00 €/trimestre

......0,228 % avec un minimum

de perception de 25.00 €/trimestre

Service mettant à disposition vos documents relatifs à vos produits bancaires au format numérique de manière sécurisée dans l'espace de banque à distance.

■ Relevés de compte selon périodicité et format

	Format électronique	Format papier
Relevés mensuels	Gratuit ⁽³⁾	Gratuit
Relevés bimensuels	12,00 €/an	25,00 €/an
Relevés décadaires	18,00 €/an	37,60 €/an
Relevés hebdomadaires	24,00 €/an	50,00 €/an
Relevés journaliers	108,00 €/an	224,80 €/an

Autres prestations	
- Frais d'ouverture de compte courant	Gratuit
- Frais de clôture de compte courant	200,00 €
- Facture trimestrielle	Gratuit
- Édition d'un relevé de compte au guichet	
- Édition d'un relevé de coordonnées bancaires (BIC/IBAN)	
- Échelle de valeurs (calcul d'intérêts détaillé)	3,50 €
- Convention séquestre	38,00 €/unité
- Retrait-dépannage dans une autre Caisse d'Epargne	
(opération nécessitant l'appel de la Caisse d'Epargne domiciliatrice)	6,40 €
- Récapitulatif annuel de frais	Gratuit
- Frais d'arrêté de compte	Gratuit
- Lettres-chèques	
- Information comptable des commissaires aux comptes	

■ Mobilité bancaire

- Domilis Pro Gratuit

Domilis Pro est un service d'aide à la mobilité bancaire pour le changement de domiciliation de virements SEPA/prélèvements SEPA.

- Frais d'actualisation du dossier juridique, administratif et comptable

BON À SAVOIR:

Frais d'actualisation du dossier administratif : commission annuelle d'actualisation du dossier juridique, administratif et comptable du client. Prélevée une fois par an, elle rémunère l'actualisation administrative et informatique de votre dossier.

De 0 à 1 500 000 € de CA/budget	125,00 € à 260,00 €
Entre 1 500 001 € et 5 000 000 € de CA/budget	261,00 € à 468,00 €
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 € de CA/budget	469,00 € à 1 000,00 €
Entre 10 000 001 € et 20 000 000 € de CA/budget	1 001,00 € à 2 000,00 €
Au-delà de 20 000 001 € de CA/budget	2 001,00 € à 5 000,00 €
Frais de relance en cas de non remise de documents comptables	52,00€

SERVICES BANCAIRES DE BASE

Gratuit

Services bancaires définis à l'article D. 312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte. Conditions d'accès définies dans le cadre de l'article L.312-1 du code monétaire et financier.

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte.
- Un changement d'adresse par an.
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire.
- La domiciliation de virements bancaires
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.
- La réalisation des opérations de caisse.
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires SEPA.
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de l'organisme teneur de compte.
- Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire de type SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux quichets ou à distance.
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte.
- Une carte de paiement permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise.
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

OFFRE GROUPÉE DE SERVICES TVA

- Viticulteurs VITILIS

⁽¹⁾ Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte inactif est plafonné par arrêté ministériel.

⁽²⁾ Hors coût du fournisseur d'accès Internet.

⁽³⁾ Sous réserve de la souscription du service « DIGITAL BOX ».

> 1.2. BANQUE À DISTANCE ET ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES

BON À SAVOIR:

Solution moderne, sécurisée et facile d'utilisation, l'offre banque à distance Caisse d'Epargne permet de consulter et gérer les opérations bancaires simples au quotidien⁽¹⁾.

- Vous accédez aux principales informations relatives à vos comptes et aux produits et services détenus,
- Vous réalisez en quelques clics vos opérations bancaires,
- Vous habilitez certains de vos collaborateurs à l'utilisation de l'espace et définissez pour chacun d'eux, les droits d'utilisation dont ils disposent,
- Vous bénéficiez de moyens d'authentification renforcés pour réaliser certaines opérations. L'espace de banque à distance est accessible depuis le portail www.caisse-epargne.fr et disponible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

■ CE NET Comptes

- OL NET COMPTES	
- Frais de mise en place de l'abonnement	Gratuit
- Abonnement Banque à distance permettant de consulter vos comptes	
sur internet	13,00 €/mois
- Option bourse	15,00 €/mois
- Option comptes de filiales à partir du 4 ^{ème} compte ⁽²⁾	
- Frais d'intervention (gestion des utilisateurs et habilitations,	
import des destinations en masse)	Nous consulter
- Demande d'ajout de RIB (en agence)	
- Édition d'un relevé de coordonnées bancaires	
- Frais de modification du contrat d'abonnement	Nous consulter
CE NET Secteur Public	
- Abonnement	Gratuit
Service Digital Box	Gratuit ⁽³⁾
Service mettant à disposition vos documents relatifs à vos produits bancaires	

■ Webprotexion

BON À SAVOIR

Service de Banque à Distance sur Internet pour les Mandataires Judiciaires à la Protection des personnes.

au format numérique de manière sécurisée dans l'espace de banque à distance.

- Abonnement	Gratuit
- Demande d'ajout de RIB (en agence)	5.00 €
- Lecteur de carte à puce (conditions d'accès protégées)	
- Cotisation de carte Secur@ccès	5.83 €/an TVA

■PULCEO Connect ⁽¹⁾	
- Option Ellisphère (gestion du risque commercial)	10,00 €/mois TVA

BON À SAVOIR

PulCEo Connect permet l'agrégation de comptes et la gestion de trésorerie multi-comptes, à travers le service d'initiation de virements (sous réserve de disponibilité). PulCEo Connect est un service accessible par internet. Il fonctionne sans EDI et donc sans abonnement EBICS.

■ CE NET Remises⁽²⁾

BON À SAVOIR:

La Caisse d'Epargne met à votre disposition la saisie en ligne et la transmission de fichier sur notre solution Internet CE NET Remises qui inclut les fonctionnalités du service CE NET Comptes.

■ Service de saisie d'opérations et de remises d'ordres

- Abonnement : saisie d'opérations et dépôt de remises, suivi des ordres

⁽¹⁾ La gestion des comptes en ligne ne recouvre pas le marché Secteur Public.

⁽²⁾ Nécessité d'un mandat accordé à l'abonné.

⁽³⁾ Hors coût du fournisseur d'accès internet.

⁽¹⁾ Sous réserve de disponibilité.

⁽²⁾ Intègre les fonctionnalités du service CE NET Comptes.

CE NET EDI (ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES AVEC LA BANQUE)

PULCEO

BON À SAVOIR :

PulCEo est une gamme de solutions multi-bancaires en ligne pour la consultation de comptes ainsi que la gestion de trésorerie et d'opérations bancaires. L'offre PulCEo.fr implique un abonnement CE Net EDI (EBICS).

BON À SAVOIR :

Souscription à la carte de services de gestion de compte et d'échanges de données informatisées. À l'aide d'un logiciel de gestion installé sur votre ordinateur, vous pouvez par une connexion EBICS ou SWIFT mise en place par la Caisse d'Epargne, télétransmettre vos fichiers de virements, prélèvements, LCR.

Service E-facturation ⁽¹⁾ Signature électronique des mandats de prélèvement SEPA Gestion de la trésorerie avancée Service Diamond (via API) Gestion du risque commercial Frais de mise en place du service	Nous consulterNous consulterNous consulter
- À distance - Sur site - Abonnement PulCEo.fr + EBICS, incluant 3 banques - Option par banque supplémentaire - Options complémentaires (durée d'historique étendue, comptes supplémen PulCEo mobile élargi, service Diamond) - PulCEo Connect ⁽¹⁾	350,00 € TVA 104,00 €/mois TVA Nous consulter TVA taires, Nous consulter TVA
■ EBICS - Frais de mise en place du service • Sens aller : Client > Banque	125,00 € TVA
Transmission de tout type de virement, de prélèvement et de LCR/BOR. - Abonnement mensuel EBICS TS confirmation par certificat électronique - Abonnement mensuel EBICS T confirmation par signature électronique • Sens retour : Banque > Client Réception de relevés de comptes, d'impayés et d'opérations.	
- Abonnement mensuel EBICS (profil T) - SWIFTNet - Frais de mise en place du service - Abonnement mensuel SWIFTNet FileAct	Nous consulter TVA
- Abonnement mensuel services FIN	

10

■Pe SIT	
- Frais de mise en place du service	
- Abonnement mensuel	Nous consulter TVA
 Autres prestations 	
- Relevés d'opérations (virements reçus, prélèvements reçus) par compte	Nous consulter
- Relevés :	
- Le relevé intraday (format camt052 ou MT942)	Nous consulter
- Le relevé de frais (format camt86)	Nous consulter
- Format CFONB, xml	Nous consulter
- Format MT940	
- Accès multiple tout protocole	Nous consulter
- Outil de gestion de mandat prélèvement SEPA	Nous consulter 🌃
- Abonnement experts comptables rapatriement des relevés de comptes	Nous consulter 🛂
- Tracker SWIFT GPI	Nous consulter 🛂
- Représentation automatique des impayés de prélèvement	
- Service de protection	

SÉCURISATION DES OPÉRATIONS EN LIGNE

BON À SAVOIR :

Les solutions de sécurisation garantissent votre identité lors de la réalisation d'opérations sur Internet et facilitent vos échanges dématérialisés au quotidien. Elles permettent notamment de sécuriser vos opérations sur les différents canaux de banque à distance Caisse d'Epargne (e-remises, EBICS, DEI) en apportant une authentification forte et/ou en apposant une signature électronique.

- Certificat électronique Certiceo : référencé RGS 2 étoiles, ce certificat est accepté par la plupart des établissements bancaires français et est également reconnu pour les télé-procédures administratives.
- Lecteur de carte CAP associé à la carte d'authentification Secur@ccès : solution déconnectée ne nécessitant aucune installation sur votre poste informatique.
- Secur'Pass est une solution d'authentification forte et de signature électronique pour sécuriser vos opérations en ligne depuis votre application mobile⁽¹⁾.

Secur'Pass	Gratuit
 Certificat électronique 	
- Abonnement Certiceo certificat électronique (valable 3 ans)	150,00 € TVA
- Abonnement Certiceo certificat électronique multiple	Nous consulter TVA
■ Certificat dans le Cloud	
Authentification forte par clé FIDO 2	Nous consulter TVA
- Certificat 3 Skey	Nous consulter TVA
Authentification secur@ccès et lecteur CAP	
- Lecteur CAP (conditions d'accès protégées)	7,50 €/lecteur TVA
- Cotisation carte secur@ccès	
- Frais d'opposition de la carte secur@ccès par la banque	Gratuit
- Frais de refabrication carte secur@ccès(2)	5,83 € TVA
- Frais de demande de réédition de code confidentiel	9,33 € TVA

⁽¹⁾ Sous réserve d'éligibilité.

⁽²⁾ Frais en cas de remplacement (suite à une perte ou une destruction) ou d'ajout.

> 1.3. CENTRALISATION DES RECETTES

INTEGRAL CASH RECETTE Nous consulter

DÉFINITION:

Integral Cash Recette vous permet de centraliser automatiquement les recettes de vos établissements implantés sur l'ensemble du territoire en un point unique. Cette offre vous dispense d'ouvrir des comptes bancaires dans les autres Caisses d'Epargne et vous permet d'identifier l'origine des dépôts, grâce à une référence que vous aurez vous-même choisie pour chaque établissement remettant.

> 1.4. CENTRALISATION DE TRÉSORERIE

INTEGRAL CASH POOLING Nous consulter TVA

DÉFINITION:

- Integral Cash Pooling Physique: vous permet de centraliser votre trésorerie, à partir des comptes ouverts dans différentes Caisses d'Epargne, avec des mouvements de fonds sur un compte unique et, ainsi, d'optimiser sa rentabilité.
- Integral Cash Pooling Notionnel: vous permet de réduire vos frais financiers par le biais d'une échelle d'intérêts fusionnés réalisée sur l'ensemble des comptes de votre Groupe ouverts dans différentes Caisses d'Eparque, sans transfert effectif de fonds.

CASH POOLING GROUPE Nous consulter TVA

DÉFINITION:

• Cash Pooling Groupe : vous permet de centraliser votre trésorerie, à partir des comptes ouverts dans différents établissements du Groupe BPCE, avec des mouvements de fonds sur un compte unique et, ainsi, d'optimiser sa rentabilité.

> 1.5. TÉLÉCOLLECTE DE CHÈQUES

DÉFINITION:

La Télétransmission de Lignes Magnétiques Chèques (TLMC) permet d'automatiser l'encaissement des chèques tout en simplifiant les remises en banque par l'envoi des fichiers d'images-chèques via la solution EDI du client (CE NET Comptes, Remises, EDI, EBICS, SWIFT, etc. format CFONB) en complément des remises physiques.

DÉFINITION:

La télécollecte CHPR (Check Protocol) permet d'automatiser l'encaissement des chèques tout en simplifiant les remises en banque par l'envoi des fichiers d'images-chèques via l'Éditeur-Lecteur de chèques (couplé au TPE) en complément des remises physiques.

12

> 1.6. OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

BON À SAVOIR : ZONE SEPA, JOUR OUVRÉ ET JOUR OUVRABLE

La zone SEPA: regroupe les pays de l'Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Monaco, Saint-Marin, État du Vatican et Principauté d'Andorre.

J = jour étant obligatoirement un jour ouvré bancaire indiqué dans le fichier et correspondant à la date d'exécution pour les opérations de virement SEPA et à la date d'échéance souhaitée pour les opérations de prélèvements.

Jour ouvré bancaire : jour d'ouverture des systèmes d'échanges interbancaires. Toutefois, si le moment de réception de la remise sur la plate-forme EDI, la date d'exécution ou la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, ou si l'heure limite telle que définie par la Caisse d'Epargne est dépassée, la remise est réputée avoir été reçue le jour ouvrable suivant (excepté pour les virements de trésorerie).

Jour ouvrable : jour où la Caisse d'Epargne ou la banque du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement. Du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet ou nécessitant une confirmation manuelle, les jours d'ouverture de l'agence, sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

OPÉRATIONS DE PAIEMENT

- 1	ľ.h	à	a	п	ρ	ç			

■ Cheques	
- Paiement d'un chèque	Gratuit
- Frais d'émission d'un chèque de banque	. 13,80 €
- Retrait-dépannage avec un chéquier dans une autre Caisse d'Epargne	
(opération nécessitant l'appel de la Caisse d'Epargne domiciliatrice)	. 6,40 €
■ Espèces	
- Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque	Gratuit
■ Retraits d'espèces par carte	
• En euros dans une Caisse d'Epargne ou un autre établissement situé dans la zo	ne euro
- Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets des Caisses d'Epargne	
- Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets des autres banques	
- Jusqu'à 3 retraits par mois	Gratuit
- À partir du 4º retrait dans le mois	
• En devises	
- Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets (par transaction)	
- Commission proportionnelle	.2,90 %
- Commission fixe	.3,50 €
- Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque (par transaction)	
- Commission proportionnelle	. 2,90 %
- Commission fixe	
■ Paiements par carte	
- En euros dans un pays de la zone euro	Gratuit
- En devises ou en euros hors zone euro :	
- Commission proportionnelle	. 2,90 %
- Commission fixe	. 0,50 €
- Avec un maximum de perception par transaction	. 6,90 €/opération

■ Virements

DÉFINITION: les virements

- Virements euros de compte à compte : transferts de fonds entre 2 comptes ouverts au nom de la même personne morale à la Caisse d'Eparque.
- Virements SEPA: transferts de fonds en euros entre deux comptes bancaires situés dans l'espace SEPA
 ou entre un compte situé en France et un compte situé dans les COM. Le délai de traitement est de 1 jour
 entre le moment de réception de l'ordre et le crédit sur le compte de la banque du bénéficiaire.
- Virements SEPA Jour : virements SEPA dont la date d'exécution, le moment de réception de la remise en Caisse d'Epargne et la date d'échange vers la banque destinataire sont effectués le même jour J.
- Virements SEPA spéciaux : virements SEPA ayant pour objet le règlement de salaires, URSSAF ou TVA, échangés en interbancaire au plus tôt en fonction de la date d'exécution et du moment de réception de la remise en J.
- Virements euros tiers urgent UE: transferts de fonds en euros vers une banque de l'Union Européenne, le jour de la réception de l'ordre sous conditions du respect de l'heure limite définie par la Caisse d'Epargne.
- Virements de trésorerie euros UE: tout virement d'équilibrage en France et en euros en faveur du client ou d'une filiale adhérente et résidente en France ou dans l'Union Européenne, au débit des comptes tenus dans les livres de la banque et au crédit des comptes intra-groupe prédéterminés, échangé en J (J= jour d'exécution demandé).
- Le moment de réception correspond au jour ouvrable de réception par la Caisse d'Epargne de l'ensemble des éléments suivants : fichier d'ordres correct, provision en compte, date exécution souhaitée, et confirmation de l'ordre par signature électronique ou à défaut de la télécopie de confirmation de l'ordre.
- La date d'exécution souhaitée correspond à la date de traitement de l'ordre par la banque souhaitée par le donneur d'ordre, sous condition que cette date corresponde à un jour ouvrable.

		Service Clients	CE NET Compte	CE NET Remise / EDI
Virement de compte à compte (or	ccasionnel ou permanent)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Virement SEPA occasionnel vers	une autre banque	4,80 €	0,75 €	0,37 €
Virement SEPA jour / immédiat				0,63€
Virement spécial (URSSAF, TVA.)			0,63€
Virement tiers urgent		12,00€		7,90 €
Virement SCT Accéléré			0,50€	
Virement SEPA permanent vers un	1,50 €	0,75 €		
Virement de trésorerie (VSOT) France ou Union Européenne		12,00€		8,90 €
Remise de virements confirmée par mail				10,00€
Remise de virements confirmée par signature électronique				Gratuit
Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort après l'émission (sous réserve de l'accord de la banque destinataire)		15,00 €		
Virement non SEPA en euros hors zone SEPA ou en devises ⁽¹⁾ (quel que soit le pays de destination) télétransmis				21,00€
Vi OFPA i de d	Jusqu'à 5 000 €	5,50 €	1,00€	1,00€
Virement SEPA instantané occasionnel émis	Jusqu'à 30 000 €	7,50 €	3,00€	3,00€
occasionner entis	Jusqu'à 100 000 €	14,50 €	10,00€	10,00€

(1) Commissions de change en sus pour les virements en devises.

■ Prélèvements SEPA/TIP SEPA

DÉFINITION: les prélèvements SEPA

- Le prélèvement SEPA est un prélèvement en euros initié par le créancier sur la base de l'autorisation préalable du débiteur formalisée par un mandat. Les comptes du créancier et du débiteur sont tenus dans des banques situées dans la zone SEPA. Il peut donc être effectué en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de la zone SEPA. Le prélèvement SEPA peut être ponctuel ou récurrent. Le prélèvement SEPA s'appuie sur un formulaire unique de mandat, mis à disposition par le créancier et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat : l'un donné au créancier de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur, le second donné à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte.
- Le prélèvement SEPA Interentreprises ou B2B est réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques. Le débiteur du créancier signe un mandat de prélèvement SEPA interentreprises qu'il doit obligatoirement faire enregistrer auprès de sa banque. À réception du premier prélèvement SEPA B2B, la banque du débiteur s'assure du consentement de son client ainsi que de la validité du mandat. À réception des prélèvements suivants, elle vérifie la cohérence des données du mandat avec les données enregistrées et avec les données de l'opération reçues de la banque du créancier.

- Paiement d'un prélèvement SEPA - Mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA CORE - Mise en place d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) ⁽¹⁾ - Modification/annulation d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) ⁽¹⁾	Gratuit 15,00€
Contestation/Opposition sur prélèvement Refus de tout prélèvement SEPA Révocation ou contestation d'une échéance de prélèvement avant ou après échéance Frais de recherche de preuve à la demande du débiteur	
pour contestation sur prélèvement non autorisé s'avérant non justifiée • Autres frais - Demande de copie de mandat de prélèvement SEPA	
Les effets de commerce mis en paiement Service paiement sauf désaccord Demande d'avis de sort Commission sur interventions diverses sur effet	
(prorogation, réclamation, changement de montant, changement de RIB) - Opposition sur effet à payer - Frais de rejet pour défaut de provision ⁽²⁾	20,00€

⁽¹⁾ Dès lors que le début du prélèvement est intervenu, le débiteur n'a plus la possibilité de demander le remboursement du prélèvement pour lequel il a donné son consentement.

⁽²⁾ Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

LES OPÉRATIONS D'ENCAISSEMENT

Remises d'espèces en agence Service dépôt Sécurexpress toutes options Dépôt express et sécurisé de la recette professionnelle(1) Cotisation carte de dépôt Sécurexpress. Carte de dépôt Sécurexpress supplémentaire ou refabrication Sécurexpress Assurance(1) Coffre de nuit	Gratuit Gratuit 27,40 €/an
Remises d'espèces hors agence - Service de ramassage des fonds	Sur devis
Chèques Remise de chèque(s) compensable en France Date de valeur = J + 1 ouvré ⁽²⁾ (J : date de comptabilisation). Soumis à délai d'e ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte coura	ncaissement
■ Virements - Réception d'un virement SEPA - Réception de virement de trésorerie euro zone euro	
■ Prélèvements SEPA - Demande ICS (Identifiant Créancier SEPA) TVA - Demande ICS des syndicats de copropriétaires TVA	
Opérations réalisables sur CE NET Remises ou EDI Émission de prélèvement SEPA CORE ou TIP SEPA (ponctuel) Émission de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) Frais sur remise de prélèvements confirmée par mail Frais sur remise de prélèvements confirmée par signature électronique Frais de rejet de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA CORE (rejet avant échéance/retour bancaire après échéance/contestation débiteur) Frais de rejet de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA interentreprises (B2B) (rejet avant échéance/retour bancaire après échéance).	0,37 €/opération 10,00 €/remise 3,50 €/remise 6,00 €/opération
■ Titre interbancaire de paiement (TIP SEPA) - Frais de rejet suite à l'émission d'un TIP SEPA.	

de France 75 641 Paris Cedex 13. immatriculée au RCS Paris B 350 663 860.	gie par le code des assurances. SA au capital de 61 996 212 euros. Siège social, 88 avenue
de France 75 041 Falls Cedex 15, illinatificalee ad NCS Falls D 550 005 000.	350 663 860.

⁽²⁾ Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

16

■Interventions et demandes particulières

- Frais sur annulation ou modification d'une remise ou opération avant traitement 15,00 €/opération
- Frais sur annulation suite à une opération émise à tort avant date d'échéance 15,00 €/opération
- Frais sur reversement suite à une opération émise à tort
- Frais de rejet de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA CORE
(rejet avant échéance/retour bancaire après échéance/contestation débiteur) 6,00 €/opératior
- Frais de rejet de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA
interentreprises (B2B) (rejet avant échéance/retour bancaire après échéance) 6,00 €/opératior
- Frais de rejet de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA
interentreprises (B2B) pour contestation débiteur en procédure exceptionnelle 6,00 €/opération
- Prélèvement remis à l'encaissement revenu impayé
- Frais sur recherche de preuve auprès du créancier pour contestation
sur prélévement non autorisé sans restitution du mandat valide par le créancier 15,00 €

Les effets de commerce remis à l'encaissement ou à l'escompte	Service Clients	CE NET Remise / EDI
Frais de remise de bordereau	5,20 €	3,50 €
Commission par effet	3,50 €	0,45 €
Majoration pour effet inférieur à 800 € : commission forfaitaire	3,85€	3,85 €
Commission sur interventions diverses sur effet (prorogation, réclamation, changement de RIB)	19,00 €	19,00€
Envoi à l'acceptation	19,00 €	19,00€
Effet remis à l'encaissement revenu impayé	22,40 €	6,00€
Effet représenté	3,80 €	_

Autres

- Prorogation, réclamation, changement de montant, changement de RIB	19,00 €
- Demande d'avis de sort	19,00 €
- Opposition sur effet à payer	20,00 €
- Frais de rejet	22,40 €

■ Services DIAMOND

- Abonnement au service
- Demande de vérification

> 1.7. DATES DE VALEUR (JOURS OUVRÉS)

La date de valeur est la date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios).

	Crédit	Débit
Espèces	J	J
Chèques compensables en France ⁽¹⁾	J + 1 ⁽¹⁾	J
Chèques de banque	J+1	J
Effets de commerce Lettre de Change Relevé/Billet à Ordre	E + 4 JC ⁽²⁾	E – 1 JC ⁽²⁾

E = Date échéance.

> 1.8. INSTRUMENTS DE PAIEMENTS

CHÈQUES

CHECOES	
- Délivrance de chéquier en agence/centre d'affaires	Gratuit
- Frais de renouvellement automatique de chéquier	Gratuit
- Carnet de remises de chèques (hors prestations particulières)	Gratuit
■ Frais d'envoi de chéquier ou de carnet de remises de chèques	
- Envoi simple	2,60 €/envoi
- Envoi en recommandé avec AR	
- Frais de destruction d'un chéquier non retiré dans les 6 mois	8,00€
- Chèques sécurisés	
- Contrôle de la banque de lettres-chèques ou chèques	
à la demande du client	Nous consulter

(1) Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte-courant).

18

CARTES

Particulièrement adaptée aux besoins spécifiques de chaque marché, notre gamme de cartes bancaires répond à l'ensemble de vos besoins pour vos paiements au quotidien.

■ Cotisations cartes (hors offres groupées de services)

	Débit immédiat	Débit différé
Carte Visa Business	54,00 €/an	54,00 €/an
Carte Visa Gold Business	141,00 €/an	141,00 €/an
Carte Visa Platinum	_	230,00 €/an

- Carte de retrait Associatis	n
-------------------------------	---

- Carte Visa Business à contrôle de solde systématique (souscription uniquement dans le cadre de l'offre « services bancaires de base »)... **Gratuit**
- Opérations diverses

CARTE ACHAT PUBLIC Nous consulter

BON À SAVOIR:

L'offre de services Carte Achat Public est une solution globale permettant d'optimiser et rationaliser le règlement des commandes publiques par l'utilisation de cartes bancaires. L'offre respecte les règles de la comptabilité publique.

CARTE CORPORATE GROUPE (2) Nous consulter

BON À SAVOIR:

L'offre de services Carte Corporate Groupe optimise la gestion des frais professionnels des entreprises et entités publiques comme privées et ceux des collaborateurs de manière simple et efficace.

⁽²⁾ JC = Jour Calendaire. Un jour calendaire désigne tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et chômés, allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre.

⁽¹⁾ Sous réserve d'acceptation de la mise en place du plafond par votre Caisse d'Epargne.

⁽²⁾ Sous réserve de disponibilité.

ASSURANCES



BON À SAVOIR:

L'assurance moyens de paiement « Pro Plus »(1)(2) couvre, avant opposition, les conséquences d'un usage frauduleux consécutif à la perte ou au vol de la carte bancaire ou de formules de chèque vierge, détenus sur un compte selon conditions particulières et générales du service.

- Assurance moyens de paiement « Pro Plus » ⁽¹⁾⁽²⁾	20,30 €/an/compte
- Assurance moyens de paiement des Associations et organismes	
à but non lucratif ⁽¹⁾⁽²⁾	16,30 €/an/compte
- Assurance Assistance et Protection Juridique ⁽¹⁾ (Associations)	5.00 €/mois

> 1.9. SOLUTIONS D'ENCAISSEMENT

SP PLUS (SERVICE DE SÉCURISATION DES ORDRES DE PAIEMENT EFFECTUÉS À DISTANCE)

BON À SAVOIR:

SP Plus est une gamme de solutions simples et sur-mesure pour développer vos encaissements sécurisés en ligne, en toute confiance.

■ Frais de mise en service - SP PLUS - Je Paie En ligne - Je Paie En ligne EXPRESS ⁽³⁾ ■ Abonnement mensuel	150,00 €
- SP PLUS	19,00 €
- Je Paie En ligne	15,00 €
- Je Paie En ligne EXPRESS(3)	5,00€
■ Autres	
- Frais liés aux transactions	Nous consulter
- Options associées à SP PLUS	Nous consulter
- Frais de traitement sur impayés cartes bancaires	
- Opérations d'encaissement	
Versement espèces (hors prestations particulières)	Gratuit

BON À SAVOIR :

Développez votre activité sur Internet avec Payplug. Une solution simplifiée pour encaisser les paiements par carte en ligne de vos clients. Un service de la société PayPlug, proposé par la Caisse d'Epargne.

- Option PayLater⁽²⁾ Nous consulter
 Option Acquisition en devise⁽³⁾ Nous consulter
- CE BOOST PAY BUSINESS(4) TVA

DÉFINITION:

Système d'encaissement tout-en-un pour simplifier l'activité du commerçant avec un unique équipement aui réunit un TPE et un logiciel de caisse enregistreuse. Solution à découyrir sur www.ce-boost-pay-fr.

IZ E-COMMERCE(5)

BON À SAVOIR:

Avec l'offre IZ e-commerce de Regicom, partenaire de la Caisse d'Epargne, bénéficiez des conseils de spécialistes de la création de sites internet et spécialistes de la visibilité en ligne et sur les réseaux sociaux, pour développer votre activité.

ÉQUIPEMENT MONÉTIQUE D'ACCEPTATION

- Le contrat monétique accepteur
 Ouverture / clôture de dossier
 Taux de commission
 Relevé annuel des frais d'encaissement cartes (RAFEC)
 Gratuit
 Relevé mensuel des frais d'encaissement cartes (RMFEC)
 Gratuit
 Frais sur contrat inactif
 15.00 €/an
- (1) Service de la société Payplug, proposé par la Caisse d'Epargne. PayPlug SAS, société par actions simplifiée au capital de 255 855 €, et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 751 658 881. Siège social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris. Établissement de paiement agréé en France par l'ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.
- (2) Le paiement garanti en 3 ou 4 fois de Oney est disponible dans le cadre de la souscription d'une Offre Premium ou Pro de PayPlug. Le e-commerçant conclut un contrat avec Oney pour bénéficier de ce service. Oney Bank SA au capital de 51 286 585 € Siège social : 34 avenue de Flandre 59170 Croix RCS Lille Métropole 546 380 197 N°OBIA S : 07 023 261 HYPERLINK « http://www.orias.fr.PayPlug » www.orias.fr.PayPlug SAS, société par actions simplifiée au capital de 275 565,50 €, et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 751 658 88.
- (3) Sous réserve de commercialisation.
- (4) CE boost Pay et CE boost Pay Business sont des offres de Natixis Payment Solutions distribuées par la Caisse d'Epargne Natixis Payment Solutions : société anonyme au capital de 53 559 264,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 345 155 337, dont le siège social est situé 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris. Établissement de crédit agréé en France par l'ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 19.
- (5) Regicom, nom commercial Regicom Webformance, SASU au capital de 5 000 000 € RCS Nanterre n° 525 312 294 Siège social : 36-40 Rue Raspail, 92300, LEVALLOIS PERRET, France.

⁽¹⁾ Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

⁽²⁾ Contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le code des assurances. SA au capital de 61 996 212 euros. Siège social : 88, avenue de France 75641 Paris Cedex 13, immatriculé au RCS Paris n° B 350 663 860.

⁽³⁾ Sous réserve de commercialisation.

Location de terminaux de paiement électronique (TPE)	Nous consulter TV
- Terminal filaire (raccordé au réseau téléphonique)	Nous consulter
- Terminal IP (raccordé à internet)	Nous consulter
- Terminal GPRS (terminal nomade avec abonnement téléphonique inclus)	Nous consulter
- Terminal Premium (Android)	Nous consulter
- Terminal Tap To Pay (SOFTPOS)	Nous consulter

BON À SAVOIR

La Caisse d'Epargne vous propose une gamme complète de terminaux de paiement électroniques en location avec un service inclus de maintenance et d'assistance téléphonique. N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre chargé de clientèle spécialisé. Les prix indiqués intègrent la fourniture du matériel, la livraison, l'installation et la maintenance de l'équipement sur le territoire français.

PAIEMENT « N FOIS » AVEC ONEY(1)	Nous consulter
PAIEMENT « DCC » AVEC PLANET PAYMENT(2)	Nous consulter
Paiement « DCC » est un service de change dynamique au point de vente	

PAIEMENT POUR LA LOCATION DE BIENS ET SERVICES TA HEOH(3)

(1) Paiement « N Fois », service de la société ONEY BANK, proposé par la Caisse d'Epargne. ONEY BANK, Société anonyme au capital de 51 286 585 euros, dont le siège social est à Croix (59170), 34 avenue de Flandre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 546 380 197. (2) Planet DCC, service de la société Planet Payment France, proposé par la Caisse d'Epargne. Planet Payment France Société par actions simplifiée au

2 LES FINANCEMENTS



de la convention de découvert

> 2.1. CYCLE D'EXPLOITATION

Frais de réexamen annuel du dossier	ovec un minimum de 150,00 € du montant de l'engagement ovec un minimum de 150,00 €
DÉCOUVERT ET COMMISSIONS	
- Commission d'engagement perçue sur tout ou partie du montant	
d'un découvert confirmé par écrit	1 %
- Commission du plus fort découvert (calculée sur le solde débiteur	
le plus important, en valeur, de chaque mois)	0,15 % ⁽¹⁾
 Commission d'immobilisation (calculée sur le solde moyen débiteur perçue uniquement si le compte est débiteur en permanence au cou 	
du trimestre)	1,75 %
- Commission de non-utilisation (calculée sur le montant non utilisé	
de l'autorisation de découvert de la période d'arrêté)	1 %
- Commission de dépassement sur autorisation (majoration taux clier	nt) Nous consulter
- Taux d'intérêt du découvert autorisé ⁽²⁾	
(Intérêts calculés sur le solde débiteur du compte)	Taux d'intérêt conventionnel
indiqué aux conditions particulières	

ESCOMPTE

- Taux d'intérêt du découvert non autorisé⁽³⁾ Nous consulter

- Commission d'engagement perçue sur tout ou partie du montant de l'autorisation d'escompte

Errots " braidints) braids ", interets minimain calcules sur 10 jours calcindancs 10,40 & infilma

capital de 380 000 euros, ayant son siège social 1 Terrasse Bellini 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 377 627 641 RCS Nanterre.

(3) Sous réserve de commercialisation Heoh est un service de Heoh Payments proposé par la Caisse d'Epargne. HEOH PAYMENTS, société par actions simplifiées au capital de 300 000 €. Siège social : 33 rue du Mail, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 838 460 962 au RCS Paris, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'ACPR) en qualité d'établissement de paiement sous le numéro interbancaire (CIB) 11568, figurant sur la liste des établissements de paiement agréés consultable sur le registre REGAFI tenu par l'ACPR (www.regafi.fr) (l'« Établissement de Paiement »).

⁽¹⁾ Par période d'arrêté.

⁽²⁾ Voir le Lexique pour un exemple d'un calcul de TEG.

⁽³⁾ Intérêts calculés sur le solde débiteur du compte.

⁽⁴⁾ Intérêts de l'escompte calculés en fonction du taux d'intérêt, de la durée et du montant des effets escomptés. Le minimum d'intérêts perçus est fixé à 10,00 euros. Taux dans la limite du seuil de l'usure applicable dans le cas où l'indice serait inférieur à zéro (0). Il sera alors considéré comme étant égal à zéro (0).

2LES FINANCEMENTS

MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY)

BON À SAVOIR:

La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales.

- Frais de convention cadre	Gratuit
- Commission de mise en place	
ou de renouvellement de dossier1	% du montant de l'engagement
avec u	ın minimum de 150,00 €/dossier
- Frais de réexamen annuel du dossier	% du montant de l'engagement
	avec un minimum de 150,00 €
- Commission d'engagement perçue sur tout ou partie du montant	
de l'autorisation d'escompte confirmée par écrit	1 %
- Commission de notification	31,20 €
- Commission de bordereau	15,60 €
- Commission par créance cédée	10,40 €
- Commission de relance Dailly	
- Commission de prorogation, modification, réclamation, impayé D	
- Commission d'envoi à l'acceptation	26,00 €
- Commission de mainlevée Dailly	
GESTION DU POSTE CLIENTS	Nous consulter

BON À SAVOIR:

La Caisse d'Epargne vous propose des solutions adaptées à la gestion et à la sécurisation de votre poste clients : ciblage de nouveaux prospects, informations sur la santé financière de vos clients, prospects ou fournisseurs en France ou à l'international, assurance contre le risque d'impayés.

AFFACTURAGE

- Affacturage FACTUREA : pour assurer, financer et gérer votre poste client Nous consulter
- Commission de financement
- Commission d'affacturage TVA
- Offre d'assurance-crédit TRADELINER : pour protéger vos créances clients contre le risque d'impayés sur vos opérations domestiques et internationales **Nous consulter**

LIGNES DE TRÉSORERIE INTERACTIVES LTI (RÉSERVÉ AU SECTEUR PUBLIC).. Nous consulter

24

> 2.2. CAUTIONS ET GARANTIES À 1^{re} DEMANDE

CAUTIONS BANCAIRES

Frais d'établissement d'un acte

- 1 1 di	00,40 €/ uu55iti
■Commission annuelle d'engagement avec un minimum de 150,00 €	de 1 % à 3 % du montantde 1 % à 3 % du montant
- Frais divers (modification, appulation, réédition d'asta)	
■ Frais divers (modification, annulation, réédition d'acte)	
■Frais de mainlevée	62,40 €
GARANTIES À 1 ^{re} DEMANDE - Frais de dossier	
- Commission de délivrance	Nous consulter
- Autres cautions (accises, agroalimentaire, douane, de marché, professions réglementées)	Neue concultor

22 40 Eldossiar

.80 % des frais de dossier

> 2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

FRAIS DE MISE EN PLACE

■ Frais de dossier crédit	1	l % du montant avec un minimum
		de 500,00 €

Prêt à impact (offre avec un

NUMAIRI

- Attestation de refus de prêt

- Duplicata d'un tableau d'amortissement	27,10 €
- Simulation de décompte de remboursement anticipé	20,80 €
- Frais d'avenant (personne, taux, garantie, assurances)	1,50 % du capital restant dû
	Minimum 500,00 €
- Acte sur mesure	Sur devis
- Autres frais d'avenant	195.00 €

25

(1) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

2LES FINANCEMENTS

L'assurance des emprunteurs permet de sécuriser votre activité en assurant vos emprunts moyen long terme. En souscrivant cette assurance lors de la mise en place du crédit, vous garantissez la prise en charge de tout ou partie du capital restant dû ou des échéances en cas d'aléa de santé des emprunteurs et/ou des cautions.

GARANTIES SUR PRÊTS

S'ajoutent éventuellement les droits d'enregistrement, les frais d'inscription, de signification et les frais dus à la radiation.

et les trais dus à la radiation.	
- Nantissement de parts sociales hors Caisse d'Epargne/actions	
de sociétés non cotées	. 1 248,00 €/acte
- Nantissement de compte d'instruments financiers réseau Caisse d'Epargne	70.00 €/acte
- Nantissement d'instruments financiers autres établissements	
Transloomone a more amonto intansiono ad a so o casillosomonto	201770 0/4010
- Nantissement de fonds de commerce sous seing privé	ı montant emprunté
- Minimum	
- Maximum	•
- Gage matériel et outillage sous seing privé	
- Prise de gage automobile	
- Promesse d'affectation hypothécaire sous seing privé	200,00 €
- Hypothèque maritime, aéronef, fluviale	
- Jusqu'à 500 000 € du montant du crédit	364,00 €
- Au-delà	du montant du crédit
- Convention de blocage de compte courant d'associé	
- Mainlevée totale ou partielle de garantie réelle ou personnelle	07,00 0
par acte sous seing privé	05 50 <i>€</i>
- Mainlevée hypothécaire	•
- Mainlevée nantissement de fonds de commerce	
- Nantissement de marchés publics et autres garanties	Nous consulter
- Délégation de la Police d'assurance « homme-clé »	. 250,00 €
- Délégation de la Police d'assurance décès/invalidité et/ou incapacité de travail	250,00€
- Délégation de loyers	
- Frais de publication légale	
Talo do pablicación logaro	

> 2.4. FINANCEMENT DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

-	2.4. I INANGEMENT DES OF ENATIONS IMMODILIERES	
	FINANCEMENTS	
	Honoraires de montage ou d'arrangement (frais de dossier) Commission d'engagement sur autorisation de crédit	Nous consulter
	(Par trimestre. Calculée en % annuel du montant de l'ouverture de crédit autorisé)	Nous consulter
	- Frais de dossiers (Frais facturés en % du montant du concours)	
	- Commission d'arrangement	
	- Frais de modification contractuelle	Nous consulter
	CAUTIONS IMMOBILIÈRES	
	- Garantie Financière d'Achèvement (en % du CA TTC)	Nous consulter
	- Garantie Financière d'Achèvement des VRD ⁽¹⁾ (en % du prix des travaux	
	et honoraires techniques)	Nous consulter
	de l'engagement, soit le CA TTC de l'opération)	Nous consultar
	■ Engagements par signature (en % de l'assiette de la caution)	indus consulter
	- Caution dédit terrain (en % du montant cautionné)	Nous consulter
	- Caution dédit immeuble	
	- Caution dation terrain	
	- Caution contrat promotion immobilière	
	- Caution paiement entreprises - Autres cautions	
	, tall 60 cautions	
	AUTRES SERVICES DU CRÉDIT - Frais de visite de chantier	Nous consultor TVA
	- Frais de visite de chantier - Frais d'estimation de bien	
	COMPTE RÉSERVATAIRE	. IVous consulter
	- Ouverture et gestion de compte réservataire	Gratuit
		Gratait
>	2.5. FINANCEMENT LOCATIF	
	CRÉDIT BAIL IMMOBILIER	Nous consulter WA
	LOCATION FINANCIÈRE	Nous consulter
	LEASE BACK	Nous consulter
	LOCATION LONGUE DURÉE	Nous consulter TVA
	CRÉDIT-BAIL MOBILIER TA	

avec un minimum de 50,00 €

■ Publicité légale crédit-bail/Location (greffe du tribunal de Commerce)23,00 €

Cette publicité est renouvelée en cas de changement d'adresse du siège social.

(1) VRD : voirie, réseaux divers.

⁽¹⁾ L'Assurance des Emprunteurs est un contrat de BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le Code des assurances. BPCE VIE : société anonyme au capital de 161 469 776 euros - 349 004 341 RCS Paris. CNP Assurances société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

	 Inscription d'un nantissement (incluant les frais légaux variant en fonction du montant du financement). Annulation ou modification d'assurance Mainlevée d'opposition - contrat couvert par notre assurance groupe 	50,00€
	 Mainlevée d'opposition - contrat non couvert par notre assurance groupe Gestion d'un sinistre matériel - contrat couvert par notre assurance groupe Gestion d'un sinistre matériel - contrat non couvert 	50,00€ Gratuit
	par notre assurance groupe	150,00€
	Gestion d'un sinistre à la personne (décès, invalidité et incapacité)	0 4 14
	- contrat couvert par notre assurance groupe	Gratuit
	Gestion d'un sinistre à la personne (décès, invalidité et incapacité) contrat non couvert par notre assurance groupe	EU UU &
	■ Réédition de documents (contrats, échéanciers) ⁽¹⁾	
	Changement de dénomination sociale (sans changement de n° Siren) Changement de dénomination sociale (sans changement de n° Siren)	
	■ Changement d'immatriculation (inclus duplicata de certificat)	
	■ Radiation de publicité ou de gage (2)	
	■ Modification de la date d'échéancement (hors intérêt intercalaire)	
	■ Changement de domiciliation bancaire ou frais de mise en place d'un avis	
	de prélèvement ⁽²⁾	50,00€
	■ Changement du mode de règlement ⁽³⁾	
	- De chèque ou virement à prélèvement	
	- De prélèvement à chèque	
	- De prélèvement à virement	
	■ Décompte de sortie anticipée ⁽¹⁾⁽³⁾	50,00€
	Attestations diverses (crédit impôt recherche, taxes à l'essieu),	======
	autorisation de sortie du territoire ⁽³⁾	50,00€
	Renseignements recherchés pour un tiers (expert-comptable,	75.00.6
	commissaire aux comptes) Transfert au nom d'un nouveau locataire (3)	
	Modification du plan de remboursement ⁽³⁾	
	Modification ou mainlevée de garantie ⁽³⁾	
	 Avenant au contrat ou autorisation de sous location (changement d'actionnariat, 	230,00 €
	de gérant, d'assuré) ⁽³⁾	250 00 €
	■ Frais de réaménagement amiable du plan de remboursement du contrat ⁽²⁾	
	Gestion des amendes, taxes diverses pour le compte du locataire	
		,
>	2.6. COUVERTURE DE TAUX	
	INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Nous consi

28

3 LES PLACEMENTS



BON À SAVOIR :

Votre chargé d'affaires se tient à votre disposition pour vous aider à choisir les solutions de placement les mieux adaptées à vos besoins.

> 3.1. ÉPARGNE BANCAIRE	Rémunération clien
- Relevés de compte multiproduits annuels	Gratuit
- Relevés de compte multiproduits trimestriels	5,60 €/an
DÉPÔT À TERME	
- CAT à taux fixe de 1 à 12 mois	Nous consulter
- CAT Vert	
 Définition: compte à terme à taux progressif dont l'objet est de fin à impact environnemental positif 	
- CAT Captio à taux progressif de 1 à 10 ans	
- Définition : compte à terme à taux progressif dont la somme dépos	sée demeure
bloquée jusqu'au terme prévu lors de la souscription	Noncolon
- CAT à taux révisable indexé sur Euribor	
LIVRET A	
CSL RÉGIONAL	Nous consulter
CSL ASSOCIATIS/CSL LOGEMENT SOCIAL	Nous consulter
- Frais de tenue de compte sur livret (CSL) inactif (compte inactif au s	
de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier)	
	du solde créditeur du compte
 Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annue sur un compte sur livret inactif est plafonné par arrêté ministériel 	ellement
BONS DE CAISSE	Nous consulter
EMPRUNTS BPCE	Nous consulter
PARTS SOCIALES	Nous consulter
LIVRETS	
■ Frais de tenue de compte sur Livret inactif	

29

Nous consulter

⁽¹⁾ Gratuit pour les actes initiés sur l'Espace client. (2) Hors frais supplémentaires facturés par votre établissement bancaire ou postal. (3) Sous réserve d'acceptation de l'opération.

LES PLACEMENTS

> 3.2 ÉPARGNE FINANCIÈRE

OPC (ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF)

BON À SAVOIR:

Le détail et les conditions de vos placements (notamment les frais d'entrée, de sortie et de gestion, variables selon les OPC) sont indiqués dans le document d'information réglementaire visé par l'Autorité des marchés financiers, disponible auprès de votre chargé d'affaires. La Caisse d'Epargne propose des produits ou des services en qualité de prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue en majeure partie du catalogue de produits et services des entités du groupe BPCE. À ce titre, la Caisse d'Epargne peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. La Caisse d'Epargne peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

TITRES DE CRÉANCES

	Certificat de dépôt négociable	Nous	consulter
	Titres négociables à moyen terme	Nous	consulter
_	Autros titros do cráancos à formula	Nous	concultor

GESTION DE TRÉSORERIE

■ Placement automatisé de trésorerie

BON À SAVOIR:

Intégral Cash Trésorerie place de manière automatique vos excédents de trésorerie par souscription/rachat quotidiens d'OPC monétaires.

GESTION SOUS MANDAT

CONTRAT DE CAPITALISATION

Pour investir dans un cadre avantageux Nous consulter

ANALYSE DE PORTEFEUILLE « PORTFOLIO CLARITY »

30

> 3.3. COMPTES TITRES

BON À SAVOIR:

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient pour le client de se reporter aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Caisse d'Epargne fournit au client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de la Caisse d'Epargne perçue à ce titre.

OUVERTURE/CLÔTURE ET FRAIS DE TENUE DE GESTION

■ Ouverture/Clôture d'un compte d'épargne ou Compte-Titres Ordinaires (CTO)

■ Demande de LEI (Legal Entity Identifier)..... . Nous consulter

TRANSFERT TVA

■ Transfert compte-titres ordinaire vers une autre banque Minimum de perception de 116.70 € - Titres en dépôt à l'étranger 106.10 €/ligne

DROITS DE GARDE/FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Les droits de garde sont comptabilisés en fin de trimestre échu et prélevés au cours du trimestre suivant			Commission		
-25 ans -50 %	Forfait	Commission proportionnelle sur encours (uniquement sur valeurs hors réseau)	Minimum de Perception	Maximum de Perception	fixe par ligne du portefeuille (en supplément de la commission proportionnelle)
Portefeuille composé uniquement de valeurs Groupe	8,00 €/ trimestre soit 32,00 €/an	-	8,00 €/ trimestre soit 32,00 €/an	8,00 €/ trimestre soit 32,00 €/an	-
Portefeuille mixte composé de valeurs Groupe et d'autres valeurs	8,95 €/ trimestre soit 35,80 €/an	0,06 %/ trimestre soit 0,24 %/an	Forfait + Commissions	185,65 €/ trimestre soit 742,60 €/an	1,05 €/ trimestre soit 4,20 €/an
Portefeuille mixte composé uniquement d'autres valeurs	8,95 €/ trimestre soit 35,80 €/an	0,06 %/ trimestre soit 0,24 %/an	Forfait + Commissions	185,65 €/ trimestre soit 742,60 €/an	1,05 €/ trimestre soit 4,20 €/an
Portefeuille sans valeur inscrite	8,95 €/ trimestre soit 35,80 €/an	-	8,95 €/ trimestre soit 35,80 €/an	8,95 €/ trimestre soit 35,80 €/an	-

LES PLACEMENTS



BON À SAVOIR:

Les Droits de Garde/Frais de tenue de compte correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres...).

FRAIS DE TRANSACTION

■ Ordre de Bourse Luronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam)(1)

	Par Internet	Par téléphone	En agence
Ordre exécuté Commission proportionnelle au montant de la transaction + Taxes avec un Minimum de perception de :	0,55 % 9,45 €	1,50 % 18,00 €	1,50 % 18,00 €
Ordre annulé	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ordre non exécuté	Gratuit	Gratuit	Gratuit

LES AUTRES TARIFS	
- Attestation de plus-values (sur IFU)	Gratuit
- Édition Imprimé Fiscal Unique (IFU)	Gratuit
- Évaluation de portefeuille (hors Gestion Patrimoniale Privée) TA	0,20 % de la valeur
du p	ortefeuille Minimum 63,30 €
- Ordre au nominatif	53,30 €
- Changement de forme : passage au nominatif	16,00 €
- Attestation de blocage (par valeur bloquée)	12,30 € par valeur bloquée
- Dépôt de titres vifs (par nature de titres déposés)	47,75 €
- Opposition sur comptes d'instruments financiers ou valeurs mobilièr	res 51,90 €
- Gestion de titres de sociétés non cotées 🍱	147,34 €

ORDRES SUR OPC: FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP), SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE (SICAV)

Droits d'entrée variables	- Opérations OPC réseau groupe BPCE
36,90 € + frais d'émetteur	- Opérations OPC d'un autre réseau
Répercussion tarification	- Récupération retenue à la source (RAS) sur valeurs étrangères
du nave	

PARTS SOCIALES

PRESTATION RELEVÉS PORTEFEUILLE TITRES	
GRANDS INVESTISSEMENTS	lous consulter

33

- Frais de souscription, détention, rachat de parts sociales Caisse d'Epargne....... Gratuit

⁽¹⁾ La facturation des ordres de bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi.

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



BON À SAVOIR:

La Caisse d'Epargne met à votre disposition ses équipes spécialisées et s'appuie aussi sur les équipes multi-expertises du Groupe BPCE pour vous offrir une gamme complète de services d'ingénierie.

> 4.1. INGÉNIERIE SOCIALE

L'offre Ingénierie Sociale et Assurances de la Caisse d'Epargne repose sur une combinaison de dispositifs complémentaires permettant à une entreprise ou une structure, d'apporter des outils de motivation et fidélisation aux salariés, de préparer la retraite et d'assurer la pérennité de l'entreprise.

■ Epargne Salariale (Plan d'Epargne Entreprise (PEE), Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCOL),

BON À SAVOIR:

Les offres BOX OFFICE, Primissime, PERCOL&CO PERO et Intéressement de la Caisse d'Epargne sont de vrais leviers de motivation et fidélisation des collaborateurs. Si l'intéressement permet l'amélioration de la performance, le PEE et PER Collectif en sont le réceptacle et permettent aux collaborateurs de se constituer une épargne à moyen terme (PEE), et/ou une épargne-retraite (PERCOL) en contrepartie d'un risque de perte en capital. L'ensemble des offres d'épargne salariale bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et les salariés.

BON À SAVOIR:

Les offres Titres de Services de Bimpli, proposés par la Caisse d'Epargne sont des solutions qui facilitent la vie des collaborateurs des secteurs privé et public (titres-restaurants) et permettent de les valoriser (titres cadeaux), tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux.

(1) Services fournis par Swile, Bimpli est une marque SAS et distribuée par Caisse d'Epargne Swile, société par actions simplifiée au capital social de 65 345,10 euros, est immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 824 012 173. Siège social : @7center, Immeuble L'Altis, Bâtiment A, 561 rue Georges Meliès – 34000 Montpellier. N°TVA intracommunautaire : FR67824012173.

34

BON À SAVOIR:

Le dispositif IFC (Indemnités de Fin de Carrière)/IL (Indemnités de Licenciement) permet une meilleure gestion des provisions qui relèvent d'une obligation légale (versement de l'indemnité lors du départ à la retraite).

■ Assurance santé collective⁽²⁾..... Nous consulter

BON À SAVOIR:

Bénéficiez de l'expertise de nos partenaires de l'assurance pour protéger vos salariés par une couverture Santé Collective qui s'adapte à vos besoins et à votre budget.

■ Protection Homme Clé⁽³⁾ Nous consulter

BON À SAVOIR:

Protection Homme Clé permet de protéger et péréniser votre entreprise. Grâce à un capital rapidement disponible, votre entreprise peut faire face en cas de disparition ou de Perte Totale et irréversible d'Autonomie de ses hommes clés et de compenser une perte de chiffre d'affaires, se réorganiser, former ou recruter de nouveaux collaborateurs, pour conserver la confiance de vos clients et partenaires.

BON À SAVOIR:

Les assurances Responsabilité Civile des Dirigeants d'Entreprise (RCDE) et Responsabilité Civile des Dirigeants d'Association (RCDA) permettent de protéger les dirigeants des conséquences pécuniaires de leur mise en cause personnelle au civil et au pénal pour manquement à leurs obligations légales et réglementaires ou en cas de faute de gestion.

^{(1) «} Indemnités de Fin de Carrière » et « Indemnités de Licenciement » sont des contrats de ARIAL CNP ASSURANCES. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 10 848 004,80 €. Siège social : 32, avenue Emile Zola 59370 Mons-en-Baroeul. 410 241 657 RCS

des assurances. Société anonyme au capital de 10 848 004,80 €. Siège social : 32, avenue Emile 20a La 59370 Mons-en-Baroeul. 410 241 657 RCS Lille Métropole. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(2) Assurance Santé collective est un contrat de APIVIA MACIF MUTUELLE, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 Paris cedex 15. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(3) Protection Homme Clé est un contrat de BPCE VIE et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le code des assurances. BPCE Vie, société anonyme au capital de 16 489 776 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 004 341 RCS Paris. BPCE Prévoyance, société anonyme au capital de 13 042 257,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 259 717 RCS Paris. Selon limites conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

Paris. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(4) Assurance RDE et RDA sont des contrats d'AlG Europe SA Compagnie d'assurance au capital de 47176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 350 Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Succursale pour la France: Tour CBX, 1 passerelle des reflets 92400 Courbevoie Adresse Postale: Tour CBX, 1 passerelle des reflets CS 60234 92913 Paris la Défense Cedex. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

> 4.2. INGÉNIERIE FINANCIÈRE

- Opérations de couverture de risque
- Couverture de risque de taux

- Couverture de risque de change

Une large gamme de produits en partenariat avec Natixis vous permettant de vous prémunir contre les risques liés aux variations du taux de change et donc de sécuriser vos transactions.....

.... Nous consulter

- Couverture de risque de matière première

Votre domaine d'activité est l'achat, la transformation ou la vente des principales matières premières ? Vous souhaitez vous protéger contre une variation des prix ? La Caisse d'Epargne et Natixis proposent des solutions pour vous prémunir des variations de cours et ainsi sécuriser la reptabilité de votre activité

> 4.3. INGÉNIERIE IMMOBILIÈRE

BON À SAVOIR:

Une équipe dédiée aux promoteurs, constructeurs, aménageurs, lotisseurs, marchands de biens et investisseurs vous accompagne dans la mise en œuvre de vos opérations immobilières et le financement adapté à chacun de vos projets.

BUN Y CVALIB

La Caisse d'Epargne propose aux syndics comme aux syndicats de copropriétaires une offre répondant aux nouvelles dispositions de la loi ALUR et permettant de faciliter la gestion des comptes et le traitement des opérations courantes ainsi que des solutions de financement destinées aux copropriétés (préfinancement des subventions, prêts collectifs...).

BON À SAVOIR:

Promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne met à votre disposition un compte unique spécial, dit « compte réservataires ». Ce compte est destiné à la domiciliation des dépôts de garanties des réservataires dans le cadre de la pré-commercialisation, puis la commercialisation de vos programmes.

36

> 4.4. NEOBUSINESS

La Caisse d'Epargne accompagne à travers un dispositif complet les start-up et entreprises qui innovent.

> 4.5. BANQUE DE L'ORME

La Banque de l'Orme est une marque déposée par BPCE SA utilisée par la Caisse d'Epargne pour sa clientèle d'entreprises en difficulté, sous plan ou sous administration provisoire. Voir plaquette tarifaire dédiée.

> 4.6. INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

La Caisse d'Epargne accompagne votre démarche environnementale et vos projets d'efficacité énergétique en liaison avec nos partenaires et filiales spécialisés du groupe (financements de projets liés aux énergies renouvelables et prêts bonifiés).

> 4.7. BANQUIER DU DIRIGEANT

La Caisse d'Epargne intervient sur l'ensemble des étapes clés de la vie des dirigeants et de leur entreprise. Pour répondre aux besoins en conseil exprimés par ces dirigeants, la Caisse d'Epargne intègre dans son approche une démarche à 360° qui prend en compte l'ensemble des paramètres personnels et professionnels.

5 LE COMMERCE INTERNATIONAL



> 5.1. TENUE DE COMPTE

COMPTES EN DEVISES (MONTANT PRÉLEVÉ DANS LA DEVISE) - Frais de tenue de compte en devises tous marchés - Rémunération de compte en devises - Commission de mouvement	
- Commission de mouvement sur les mouvements débiteurs	0,24 %
> 5.2. LES OPÉRATIONS INTERNATIONALES	
ÉMISSION D'UN VIREMENT SEPA De l'EEE (Espace Économique Européen) en euros, complet, avec un BIC et un Virement PAPIER	IBAN, frais partagés.
- Frais par virement automatisable avec un BIC et un IBAN • Virement TÉLÉTRANSMIS	
- Frais par virement automatisable avec un BIC et un IBAN	0,37 €
 ÉMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA⁽¹⁾ En euros ou en devises	21,25 €
RÉCEPTION D'UN VIREMENT SEPA EN EUROS	
Frais par virement reçu automatisable avec BIC et un IBAN Frais par virement reçu sans BIC + IBAN	
RÉCEPTION D'UN VIREMENT NON SEPA ■ En euros ou en devises	37,60 €
> 5.3. CHÈQUES	
PAIEMENT PAR CHÈQUE À L'ÉTRANGER	
■ Paiement par chèque à l'étranger en euros (+ frais de banque étrangère)	
 Paiement par chèque à l'étranger en devises	43,40 €
- Transfert	J-1
- Rapatriement	J+1

ENCAISSEMENT I	DE CHÈQUE	ÉTRANGER ⁽¹⁾
- Chàqua liballá an a	uraa at dana	La zana Fura

■ Chèque libellé en euros et dans la zone Euro	
- Crédit Sauf Bonne Fin - Crédit Après Encaissement	
- Gredit Après Elicaissement - Impayé Chèque Étranger (+Frais de banque étrangère)	
FRAIS RÉCLAMÉS PAR CORRESPONDANT ÉTRANG	-
CRÉDITS DOCUMENTAIRES IMPORTS	
- Commission d'ouverture/trimestre indivisible - Commission de modification	
- Commission de levée de documents - Commission d'acceptation ou de paiement	0,125 % avec un minimum de 250,00 €
différé/mois indivisible	
- Frais supplémentaires d'acte complexe	
- Frais d'irrégularité (à la charge de l'exportateur)	
- Bon de cession (frais d'intervention)	
- Émission d'une cession bancaire	80,00 €
LETTRE DE CRÉDIT STAND-BY IMPORT	
- Commission d'ouverture/trimestre indivisible (montant	, durée) 0,60 % avec un minimum de 250,00 €
- Commission de prorogation ou augmentation du monta	
- Commission de modification autre forfait	
- Commission de paiement/mise en jeu (flat)	
- Frais supplémentaires d'acte complexe	150,00 €
REMISES (EFFETS) LIBRES IMPORT	
- Commission de présentation	
- Commission de paiement	
- Autre commission (prorogation, avis de sort)	
- Commission d'impayé	0,50 % avec un minimum de 90,00 €
REMISES DOCUMENTAIRES IMPORT	
- Commission de paiement	
- Commission d'utilisation ou de transfert	40,00€

⁽¹⁾ Disponibilité des fonds :

Remise chèque en euros payable dans l'U.E. en « Crédit Sauf Bonne Fin » : les fonds sont disponibles 8 jours ouvrés après la date de remise au guichet de l'agence.

⁻ Remise chèque en euros ou devises payable hors U.E. en « crédit Sauf Bonne Fin » : les fonds sont disponibles 14 jours ouvrés après la date de remise au michet de l'agence

⁻ Remise chêque en euros ou devises payable à l'étranger en « Crédit Après Encaissement » : les fonds sont disponibles sur le compte dès leur réception par la Caisse d'Epargne.

⁽¹⁾ Autres virements : en Euros dans l'EEE, incomplet ou frais non partagés, hors EEE (quel que soit le montant), en devises (quel que soit le pays).

5 LE COMMERCE INTERNATIONAL

- Commission d'impayé - Autre commission (prorogation, avis de sort) DATES DE VALEUR APPLIQUÉES AUX RAPATRIEMEN	50,00€
 Opérations en euros ou dans une autre devise de l'EEE Rapatriement sans change Rapatriement avec change Autres opérations Rapatriement 	J + 2 (délai de change)
CYCLE D'EXPLOITATION MOBILISATION DES CRÉANO NÉES SUR L'ÉTRANGER	CES
CRÉDIT DOCUMENTAIRE EXPORT	Nous consulter
ENCAISSEMENTS (EFFETS) LIBRES EXPORT	Nous consulter
- Commission d'encaissement - Autre commission (acceptation, prorogation, avis de sort	
REMISES DOCUMENTAIRES EXPORT - Commission d'encaissement/papier - Autre commission (acceptation, prorogation, avis de sort.	

> 5.4. OPÉRATIONS DE CHANGE - Abonnement Click'n Trade (outil de gestion en ligne des opérations de change) CHANGE AU COMPTANT CHANGE À TERME ET CHANGE À TERME PRÉAVIS + SWAP DE CHANGE INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE CHANGE AUTRES SERVICES (OPTIONS, PRODUITS STRUCTURÉS)	Nous consulter Nous consulter Nous consulter Nous consulter
> 5.5. AVANCES EN DEVISES	Nous consulter
> 5.6. CHANGE MANUEL ACHAT/VENTE DE BILLETS DE BANQUE ÉTRANGERS (DEVISES) - Commission de change - Minimum de perception (non clients)	
> 5.7. GARANTIES INTERNATIONALES	Nous consulter
BON À SAVOIR : Les garanties internationales sont des engagements par signature émises soit dans le export (garantie de soumission, de restitution d'acompte, de bonne execution, de di de garantie) soit dans le cadre d'un marché import en garantie de paiement de marchand	spense de retenue
> 5.8. OFFRE COFACE	Nous consulter
BON À SAVOIR : La Caisse d'Epargne facilite la mise en place de cautions dans le cadre de vos contrats	s export.
> 5.9. OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT À L'INTERNATIONAL	Nous consulter
BON À SAVOIR : La Caisse d'Epargne à travers ses Partenaires Pramex et Globallians vous accompage de développement à l'international (création de filiale, sourcing, ressources humaines.	ne pour vos projets).
> 5.10. FRAIS ANNEXES - Frais de courrier Frais de Swift	,

6 AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

> 6.1. FRAIS DE RECHERCHE DE DOCUMENTS

> 6.2. LES OPÉRATIONS JURIDIQUES ET FISCALES

FRAIS DE SUCCESSION (2)

 Ouverture du dossier : calculés en fonction du montant des avoirs et des typologies de produits détenus au jour du décès, hors assurance vie, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

Produits détenus par le défunt : Assurance-vie et non vie, Crédits, Concours divers (caution, compte débiteur), Titres (compte-titre, PEA), PEL (non échu), Compte professionnel, Coffres, Coffre Fort Numérique.	Tarifs
Détention <u>d'aucun</u> ou <u>d'un</u> de ces produits	1,00 % du montant des avoirs Min. : 70,00 € - Max. : 350,00 €
Détention <u>d'au moins deux</u> de ces produits	1,50 % du montant des avoirs Min. : 150,00 € - Max. : 750,00 €

- Paiement de factures à la demande des ayants droit	9,50 €
- Virement pour paiement de la facture Pompes Funèbres	9,50 €
- Succession internationale	75,00 €
- Évaluation des avoirs du conjoint survivant	Gratuit
- Frais annuel pour dossier non réglé, avec date d'ouverture/date de décès > 1 an	70,00€

PROCÉDURE CIVILE D'EXÉCUTION

-	- Frais par saisie attribution	(ou par saisie co	onserv	/atc	oire)	١						1	20,	00€	
-	- Frais par saisie administrat	tive à tiers déte	nteur.				10 °	% d	u m	ont	ant	t dû	au	Trésor	Publi
										- 1				,	1.7

dans la limite de 100,00 € (plafond fixé par décret)

> 6.3. LA LOCATION DE COFFRES (ASSURANCE STANDARD COMPRISE) TARA

- Frais de location de coffre-fort	
- Petit	141,46 €/an
- Moyen	194,50 €/an
- Grand	265,21 €/an
- Frais d'ouverture forcée d'un coffre-fort (tous motifs)	Frais réels/ouverture

> 6.4. TRANSACTIONS SUR L'OR

- Achat et vente d'or	
- Commission	1,60 % de la transaction
- Frais fixes	10,20 €
- Avec un minimum de perception	30,60 €

> 6.5. JEDECLARE.COM

Solution d'échange de données par télétransmission permettant la télécollecte de liasses fiscales et la télétransmission de relevés de compte avec les experts comptables adhérents.

> 6.6. IPAIDTHAT

⁽¹⁾ Exonéré de TVA hormis quand cela se rapporte à un compte titres.

⁽²⁾ Les frais de successions pourront être débités sur le compte joint ou sur l'un des comptes du conjoint entrant dans le périmètre des recherches diligentées si le solde des comptes du défunt est insuffisant.

7 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

> 7.1. FRAIS DE LETTRE D'INFORMATION PRÉALABLE(1)

En cas de chèque ou prélèvement sans provision, cette information vous permet de régulariser votre situation et vous évite une interdiction d'émettre des chèques ou des frais de rejet de prélèvement.

-	- Frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision	
	(maximum 1/jour)	2,00€

> 7.2. COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

- Commission d'intervention	10,00 €/opération
- Dans la limite d'un plafond journalier de	50 00 <i>€</i>

> 7.3. FORFAIT DE FRAIS PAR CHÈQUE REJETÉ

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision comprenant :

- La lettre d'information préalable
- Les frais de dossier
- Les frais de chèque impavé
- Les frais de lettre d'injonction au titulaire et au cotitulaire
- Les frais d'envoi en recommandé (AR) de la lettre d'injonction
- La déclaration Banque de France
- Les frais de gestion du compte pendant la période d'interdiction bancaire
- Les frais de délivrance du certificat de non paiement
- Les frais de mainlevée de l'interdiction bancaire
- Les frais de blocage de provision pour régularisation

> 7.4. FORFAIT DE FRAIS PAR PRÉLÈVEMENT SEPA REJETÉ

Forfait de frais par prélèvement SEPA (dont TIPSEPA et le télérèglement SEPA), virement SEPA, rejeté pour défaut de provision comprenant⁽¹⁾ :

- Les frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision
- Les frais de lettre d'information sur le refus d'exécution d'opérations de paiement
- Et tous les autres frais perçus par la banque à l'exception de la commission d'intervention qui est prélevée séparément

- Prélèvement inférieur à 20,00 €	Montant de l'opération ⁽²⁾
- Prélèvement supérieur ou égal à 20,00 €	10,00 €(2)
- Frais dans la limite d'un plafond de	120,00 €/jour

> 7.5. AUTRES INCIDENTS

- Frais suite à notification signalée par la Banque de France		
d'une interdiction d'émettre des chèques	25,00	€
- Chèque payé en période d'interdiction bancaire	25,00	€/chèque
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé envoi simple	12,00	€
- Frais de lettre de relance pour compte débiteur non autorisé envoi en recommandé	16,00	€

. 22,20 €/opposition

> 7.6. OPPOSITIONS

- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque
pour usage abusif par le titulaire :
- sans inscription à la Banque de France

- avec inscription à la Banque de France	44,40 €/opposition
- Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire	
pour perte, vol ou usage frauduleux	Gratuit
- Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	18,45 €
- Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	26,55 €
- Frais d'opposition sur effet à payer	20,00 €

> 7.7. LES INCIDENTS LIÉS À LA CARTE BANCAIRE

- Frais d opposition (biocage) de la carte 🖴 par le titulaire pour perte,	
vol ou usage frauduleux ou par la banque pour usage abusif	Gratuit
- Frais d'ouverture de dossier de surveillance suite à incident	
de paiement par carte	22,20 €
- Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait	
de carte hancaire	44 40 €

44

⁽¹⁾ En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention (voir définition et tarification). En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.

(2) La commission d'intervention sera prélevée en plus.

⁽¹⁾ Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

[2] La commission d'intervention sera prélevée en plus.

8 LEXIQUE



AUTORISATION DE DÉCOUVERT OU FACILITÉ DE DÉCOUVERT

Contrat de crédit en vertu duquel la Caisse d'Epargne autorise expressément le client emprunteur, à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte courant de ce dernier.

BIC/IBAN

Le BIC (Bank Identifer Code) et l'IBAN (Internal Bank Account Number) correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international (et notamment européen dans le cas de l'IBAN). Ceux-ci sont indispensables pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger.

CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Un certificat électronique est une carte d'identité numérique dont l'objet est d'identifier une entité physique ou non-physique. Le certificat numérique ou électronique est un lien entre l'entité physique et l'entité numérique (virtuel). L'autorité de certification fait foi de tiers de confiance et atteste du lien entre l'identité physique et l'entité numérique.

COMMISSION DE MOUVEMENT

Commission calculée en appliquant un % sur tous les mouvements débiteurs commerciaux. Sont exonérés tous les montants débiteurs générés par la Caisse d'Epargne (remboursement d'emprunt, agios...) ainsi que les virements internes de compte à compte.

COMMISSION DE PLUS FORT DÉCOUVERT

Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le plus grand solde débiteur en valeur de chaque mois. Perçue à chaque arrêté, trimestriel par défaut, elle est calculée pour chacun des mois consécutifs de la période séparant deux arrêtés. en prenant en compte le plus fort découvert du mois.

COMMISSION D'IMMOBILISATION SUR DÉCOUVERT

Commission prélevée au titre d'un solde débiteur permanent sur la période d'arrêté. Elle est calculée en appliquant un taux sur les nombres débiteurs de la période.

COMMISSION DE DÉPASSEMENT DE DÉCOUVERT

Commission prélevée lorsque le solde débiteur en valeur a dépassé le montant de l'autorisation de découvert ou lorsqu'il existe un solde débiteur en l'absence de toute autorisation de découvert.

COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par la Caisse d'Epargne en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

COMMISSION D'ENGAGEMENT

Commission calculée en appliquant un % sur le montant de découvert autorisé. Elle est perçue d'avance à la mise en place du découvert autorisé puis à chaque date d'anniversaire.

COMMISSION DE NON UTILISATION

Commission calculée en appliquant un % sur le montant non utilisé de l'autorisation de découvert. Elle est perçue à chaque arrêté trimestriel.

COMPTE INACTIF

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toute nature ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes courants et de 5 ans pour les comptes titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés,
- le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

DÉPASSEMENT

Découvert tacitement accepté en vertu duquel la Caisse d'Epargne autorise le client, emprunteur, à disposer de fonds qui dépassent le solde de son compte courant ou de l'autorisation de découvert convenue.

DSP

Directive sur les Services de Paiement; transposée en droit français, elle fournit le cadre législatif et réglementaire applicable aux moyens de paiement.

EDI

Échange de Données Informatisées.

FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Somme perçue par la Caisse d'Epargne pour rémunérer la tenue de compte.

INCIDENT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple : dépassement de découvert autorisé).

OPC (ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF)

Portefeuille dont les fonds sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers. Dénomination dorénavant restreinte aux fonds conformes à la directive européenne UCITS.

REJET DE CHÈQUE

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.

8 LEXIQUE

RICE

Le RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) ou RIB (Relevé d'Identité Bancaire) permet l'identification de votre compte notamment pour des opérations de virement ou prélèvement sur celui-ci.

SWIFT NET

Réseau privé sécurisé pour les échanges de communication bancaires.

TAUX EFFECTIF GLOBAL (T.E.G.)

Le TEG est un taux représentatif du coût total du crédit, exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit consenti.

Le TEG réellement appliqué au découvert sera mentionné, a posteriori, sur vos relevés de compte, compte tenu du tirage effectivement réalisé et du montant des intérêts, commissions et frais perçus par la Caisse d'Epargne conformément aux articles R 313-1 à R 313-5 du code monétaire et financier. Exemple d'un calcul de TEG, mentionné à titre purement indicatif pour un découvert autorisé d'une durée indéterminée de 10 000 euros :

- en supposant une utilisation constante et intégrale du découvert sur une durée maximale d'une année de 365 jours,
- avec un taux d'intérêt fixe indicatif de 5,00 %,
- des frais de dossier de 100 euros (1 % du montant du découvert),
- une commission d'engagement de 100 euros (1 % du montant du découvert).

Soit un TEG Indicatif de 7,00 % l'an.

ZONE EURO - ZONE SEPA

SEPA: L'ESPACE UNIQUE DES PAIEMENTS EN EUROS

Single Euro Payments Area (SEPA) désigne l'espace dans lequel, depuis janvier 2008, tous les acteurs économiques (personnes physiques, personnes morales, institutions) peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, quel que soit le pays de la zone SEPA dans lequel ils se trouvent, aux mêmes conditions de qualité, de délai et de tarification. SEPA émane d'une volonté de la Communauté européenne de créer un espace harmonisé des paiements.

Sont membres de l'espace SEPA:

- les 27 États membres de l'Union européenne,
- les quatre États membres de l'Association européenne de libre échange : Islande, Liechtenstein, Norvège. Suisse.
- la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin,
- le Rovaume-Uni.

En ce qui concerne la France, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin, Jersey, Guernesey et Île de Man font partie de l'espace SEPA.

LEXIQUE SEPA

CADUCITÉ D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le mandat de prélèvement SEPA cesse d'être valide et devient donc caduc lorsqu'aucune opération s'y référant n'a été exécutée depuis 36 mois.

CONTESTATION

Demande formulée par le débiteur à sa banque afin d'obtenir le remboursement d'une ou plusieurs opérations de prélèvement SEPA déjà exécutée(s).

ICS (IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA)

Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvement SEPA.

LISTE BLANCHE

Vous donnez instruction à la Caisse d'Epargne de ne payer sur votre compte que les prélèvements SEPA, émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que vous lui désignez. Vous bénéficiez de la limitation de montant et de périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) mandat(s) que vous lui désignez.

Tout prélèvement émis par un créancier ou un mandat que vous ne lui avez pas désigné est rejeté par la Caisse d'Epargne.

LISTE NOIRE

Vous donnez instruction à votre Caisse d'Epargne de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que vous lui indiquez. Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que vous avez désigné se présentant au débit de votre compte de dépôt est rejeté par la Caisse d'Epargne.

Si vous souhaitez qu'un créancier puisse de nouveau prélever, il vous faut lever l'opposition sur ce créancier en agence Caisse d'Epargne et signer un nouveau mandat avec lui.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Mandat par lequel le débiteur, d'une part, autorise un créancier à émettre des prélèvements SEPA payables sur son compte, et d'autre part, autorise sa banque à débiter son compte du montant des prélèvements présentés par le créancier mentionné sur le mandat.

OPPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS PRÉLÈVEMENTS

Instruction donnée par le débiteur à sa banque de ne pas payer un ou plusieurs prélèvements à venir. Le code monétaire et financier utilise aussi les termes de retrait du consentement à l'opération de paiement ou de révocation de l'ordre de paiement.

PRÉ-NOTIFICATION

Information donnée par le créancier à son débiteur sur la créance objet du prélèvement ; l'information peut se faire par tout moyen (avis, échéance, facture) dans un délai de 14 jours calendaires minimum avant la date d'échéance du prélèvement.

8 LEXIQUI

RÉCLAMATION

Demande formulée par le débiteur à son créancier en vue de résoudre à l'amiable un différend relatif au contrat sous-jacent ou au mandat de prélèvement SEPA.

RÉCURRENT

Se dit d'un prélèvement répétitif. Définit également un type de paiement caractérisé par une série de prélèvements effectués au titre d'un mandat.

RETRAIT DE CONSENTEMENT OU RÉSILIATION D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Décision du débiteur, notifiée au créancier, par laquelle il met fin définitivement à l'autorisation donnée au créancier d'émettre des ordres de prélèvements SEPA et à l'autorisation antérieurement donnée à sa banque de débiter son compte du montant des ordres présentés, figurant sur le formulaire unique de mandat remis par le débiteur à son créancier.

R-TRANSACTIONS

Traitement d'exception relatif à une opération. La liste des R-Transactions est la suivante :

- révocation : demande émise par le créancier pour annuler une opération qu'il n'aurait pas dû présenter à sa banque et qui n'a pas encore été mise en circulation dans le système d'échange,
- demande d'annulation : demande émise par la banque du créancier avant règlement pour annuler une opération qui a été mise en circulation dans le système d'échange,
- rejet : renvoi d'une opération, avant règlement interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur,
- refus : refus d'une opération, avant règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du débiteur donnant lieu à un « rejet » par la banque du débiteur. Cette action est assimilée à un « rejet » au niveau interbancaire.
- reversement : annulation, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du créancier ou de sa banque d'une opération qui n'aurait pas dû être réglée,
- retour : renvoi d'une opération, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur,
- demande de remboursement : contestation d'une opération de la part du débiteur, dans les 8 semaines après la date d'échéance sans avoir à justifier le motif et suivant les 8 semaines dans un délai de 13 mois pour opération non autorisée. Le renvoi de l'opération par la banque du débiteur est assimilé à un « retour ».

RUM (RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT)

Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement.

SCT

SEPA Credit Transfert: virement SEPA.

SDD

SEPA Direct Debit: prélèvement SEPA.

- SDD B2B: SEPA Direct Debit Business to Business. Le prélèvement SEPA B2B, optionnel, est dédié exclusivement aux paiements entre entreprises, professionnels et associations.
- SDD CORE : SEPA Direct Debit COmpensation REtail. Le prélèvement SEPA CORE est adapté à toutes les clientèles.

9 RÉSOUDRE UN LITIGE



> 9.1 PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

EN CAS DE DIFFICULTÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE, votre Centre d'Affaires se tient à votre disposition pour vous informer ou prendre en compte une réclamation. Adressez-vous à lui pour toute demande relative aux produits et services proposés à la clientèle.

Vous pouvez également transmettre une réclamation écrite, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre Centre d'Affaires ne vous convient pas, à :

Caisse d'Epargne LR - Service Relations Clientèle BDR

254, rue Michel Teule - BP7330

34184 Montpellier Cedex 04

www.caisse-epargne.fr*

(région Languedoc-Roussillon) rubrique « Numéros utiles » « Service Relations Clientèle »

09 69 36 77 38*

Nous nous engageons à vous répondre sous 10 jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

> 9.2. PROCÉDURE DE MÉDIATION

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de votre Centre d'Affaires ou du Service Clients BDR, vous pouvez saisir **gratuitement** un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la charte de médiation et/ou conditions de médiation disponibles sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

■ MÉDIATEUR DE L'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers dispose d'un médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers : actions, obligations, OPCVM (l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue de compte titres...)⁽¹⁾.

Vous pouvez adresser un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 http://www.amf-france.org

52

■ MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La Médiation du crédit aux entreprises est un service **gratuit**, rapide et confidentiel pour aider toutes les entreprises (créateurs, chefs d'entreprise, artisans, commerçants ou en profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles...) qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance-crédit ou du fait de leurs fonds propres. Vous pouvez saisir la Médiation du crédit en remplissant un dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr*

Le Médiateur départemental du crédit vous contactera dans les 48 heures qui suivent.

■ MÉDIATION DE L'ASSURANCE

Pour toute réclamation portant exclusivement sur les produits d'assurance et ne relevant pas de leur commercialisation, le souscripteur peut formuler une demande d'informations ou une réclamation auprès de son assureur.

Si malgré les efforts de l'assureur pour le satisfaire, le souscripteur reste mécontent de la décision, il pourra demander **gratuitement** un avis au Médiateur de l'Assurance :

Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09

La Charte de la Médiation de l'Assurance (disponible sur le site https://www.mediation-assurance.org) précise les modalités d'intervention du Médiateur de l'Assurance.

EN DERNIER RECOURS, vous pouvez saisir le Tribunal compétent sis dans le ressort du siège social de la Caisse d'Epargne LR.

53

> 9.3. POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Contactez votre Chargé d'Affaires ou consultez notre site internet :

www.caisse-epargne.fr* (région Languedoc-Roussillon)

^{*} Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.

⁽¹⁾ Cf. article L. 621-19 al.1 extrait du COMOFI et charte de la Médiation de l'AMF disponible sur le site Internet de l'AMF: www.amf-france.org (Coût selon fournisseur d'accès internet).

^{*} Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.

10 LES NUMÉROS UTILES

La Caisse d'Epargne met à votre disposition des accès directs non surtaxés aux services suivants :

> CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE

→ ASSISTANCE TECHNIQUE:

3241 Service gratuit + prix appel

> CARTE BANCAIRE

Pour toute perte ou vol de votre carte bancaire, avertissez immédiatement votre agence Caisse d'Epargne ou contactez le Centre d'Opposition Caisse d'Epargne.

⇒ PERTE/VOL:

09 69 36 39 39 Service gratuit + prix appel

Ou sur Direct Écureuil Pro par internet

- www.caisse-epargne.fr⁽¹⁾

> MONÉTIQUE COMMERÇANTS

Pour toute aide, contactez votre Assistance Caisse d'Epargne.

⇒ SAV TPE :

Assistance téléphonique du lundi au samedi de 8h à 20h (appels techniques, renseignements, télécollectes).

54

■TPE (hors premium)

N°Cristal) 09 69 39 16 17

APPEL NON SURTAXE

■TPE premium et CE Boost Pay Business

N°Cristal) 09 69 36 06 86

APPEL NON SURTAXE

⇒ SP PLUS/JEPAIEENLIGNE :

09 69 37 80 30 Service gratuit + prix appel

> ASSURANCES

Pour tout besoin d'assistance, de mise à jour de vos contrats ou en cas de sinistre, contactez les Assurances distribuées par la Caisse d'Epargne.

⇒ ASSISTANCE CONTRATS ET SINISTRE :

09 69 36 45 45 Service gratuit + prix appel

POUR LES CONTRATS : Protection de l'Activité Professionnelle, Prévoyance Pro, Santé Pro, Retraite Pro.

55

⇒ ASSISTANCE CONTRATS ET SINISTRE :

09 69 36 28 37 Service gratuit + prix appel

POUR LES CONTRATS : Assurance Auto, multirisque et responsabilité civile.

BANQUE & ASSURANCES

Pour accéder à nos dossiers conseils tarification et comprendre nos frais bancaires, rendez-vous sur : www.caisse-epargne.fr*





* Coût selon votre fournisseur d'accès internet.



Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 370 000 000 euros - SIREN 383 451 267 RCS Montpellier - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 729. • Crédit photos : AdobeStock • 01/2024